

14 mar 2014 -17:52

Appartient à Conseil des ministres du 14 mars 2014

Seuils de rémunération nécessaires pour l'octroi de permis de travail B

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 9 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers.

Le projet a pour objectif d'indiquer, dans le corps même du texte de l'arrêté royal du 9 juin 1999, les seuils de rémunération nécessaires pour l'octroi de permis de travail B à différentes catégories de travailleur :

- les dirigeants de multinationale détachés dans un siège en Belgique (65 771 euros)
- les travailleurs hautement qualifiés (39 422 euros)
- les dirigeants d'entreprise (65 771 euros)
- les artistes de spectacle (32 886 euros)

Ce projet a pour objectif de ne plus devoir faire dépendre d'un autre texte législatif la détermination des montants de rémunération nécessaires à l'obtention d'un permis de travail.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de
l'Emploi
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.emploi.belgique.be>